

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DATE DE
CONVOCAION
20/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 19-02-07 - Plan local d'urbanisme : prescription de la modification n°2

L'an deux mille dix neuf, à 20h30, le mardi 26 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous (salle du 2ème étage) 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Étaient présents :

Madame BILLET, Monsieur BARRIER, Monsieur CASTELLI, Madame PINON-BAPTENDIER, Monsieur ROCHOUX, Madame MARIOLI, Monsieur VANDAMME, Madame TIZON, Madame DESTEMBERG, Madame TEILLAND, Madame BAUDELET, Madame COMBAUDOU, Monsieur CHANUT, Monsieur DETAVERNIER, Monsieur FREDERIC, Monsieur ROUSSAKOVSKY, Monsieur LUCAS, Monsieur MARTIN, Madame MOREAU, Monsieur AÏT OMAR, Monsieur DROUIN, Monsieur OHANIAN, Monsieur DUBERTRAND, Madame ARMANDIN, Madame LEROYER, Madame GERARD, Monsieur MALACAIN.

Pouvoirs :

Madame Michèle BLONDIAUX à Madame Claude-Hélène DESTEMBERG, Madame Marie-Cécile TONYE à Monsieur Stéphane FREDERIC, Madame Geneviève MAMPUYA à Madame Anne MARIOLI, Madame Laurence CARDI à Monsieur Laurent LUCAS, Monsieur Sébastien MEURANT à Madame Sandra BILLET, Monsieur Gerold SCHUMANN à Madame Céline GERARD.

Secrétaire de Séance : MMe Claude-Hélène DESTEMBERG

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2019

Délibération n° 19-02-07

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2

Le conseil municipal
Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L153-38,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal n°17-03-01 en date du 28 mars 2017, approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 18-06-01 en date du 20 novembre 2018, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et urbanisme (Urbanisme) réunie le 18 mars 2019,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à la majorité

Article 1 : de prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvé le 28 mars 2017.

Article 2 : de fixer pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout marché et avenant concernant l'élaboration technique du PLU, et notamment concernant sa modification.

Article 4 : de solliciter sur la base des dispositions de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, l'attribution de la compensation de l'Etat destinée à couvrir les dépenses nécessaires à la modification du PLU.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 01.04.2019 qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le 01.04.2019



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2019

Rapport n° 19-02-07

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2

Dans le cadre de la modernisation des équipements aquatiques menée avec l'agglomération du Parisis et la ville de Taverny, un terrain situé sur Saint-Leu-la-Forêt et sur Taverny a été identifié pour y réaliser une piscine olympique intercommunale. Cet équipement public structurant pour le territoire de Saint-Leu-la-Forêt, sera respectueux de l'environnement avec des normes de haute qualité environnementale et son intégration paysagère sera au cœur des réflexions.

Ce terrain fait partie de parcelles appartenant à l'Etat, situées en bordure d'autoroute et aujourd'hui classées en zone AU du PLU, c'est à dire seulement urbanisable dans le cadre d'une modification du PLU conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* ». Cet ensemble de parcelles se situe à l'extrême sud-ouest de la commune.

La zone AU modifiée répondra pleinement au PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) qui constitue la pièce centrale du PLU : ce secteur sera mis en valeur par le développement des trames vertes et la construction de la piscine intercommunale.

Il vous est donc proposé d'adopter la prescription de la modification n°2 du PLU.

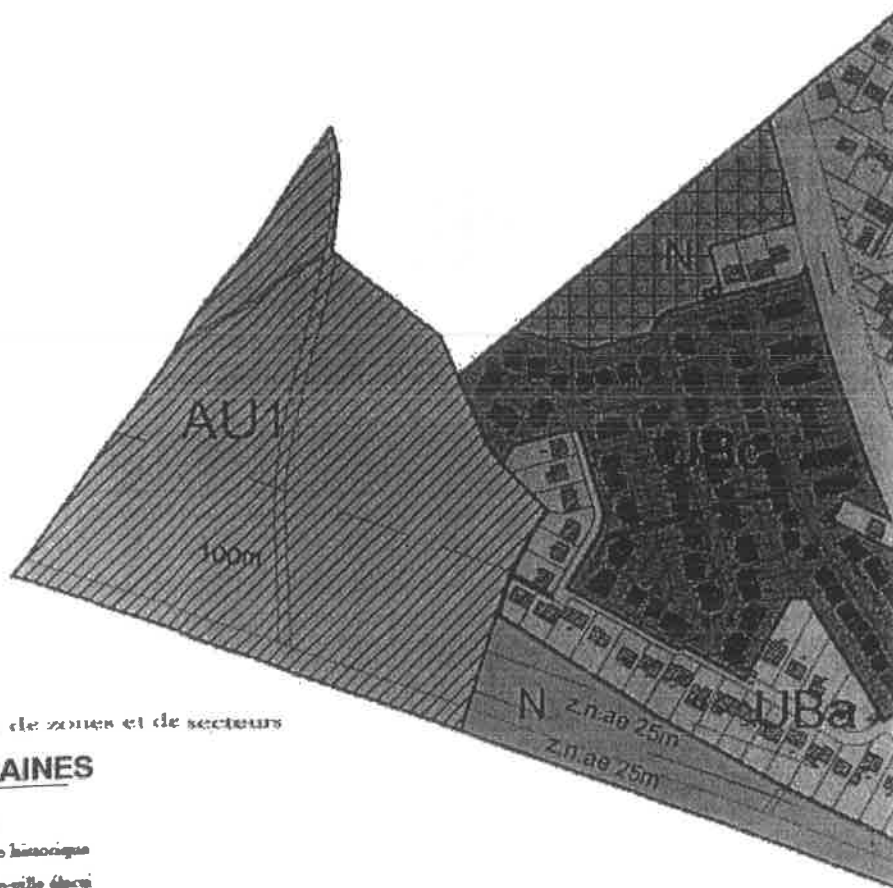
La Commission Travaux et urbanisme (Urbanisme), réunie le 18 mars 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire







Extrait du plan de zonage du PLU mettant en évidence la zone AU concernée par la modification n°2 du PLU




----- Limite de zones et de secteurs

ONES URBAINES

no du centre ville

-  UAa : Centre historique
-  UAab : Centre-ville élargi
-  UAa : Secteur en mutation autour de la gare
-  UAad : Secteur de mutation en centre ville (Croc Blancs)

no à dominante résidentielle

-  UBa : Zone à dominante d'habitat individuel